

FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LE REGISTRE NOMINATIF
prévu à l'article L. 121-6-1 du Code de l'action sociale et des familles (*)

RUBRIQUE 1 ⁽¹⁾

Je soussigné(e)

NOM : PRÉNOMS :
NÉ(E) LE : à
ADRESSE :
.....
TÉLÉPHONE :

sollicite mon inscription sur le registre des personnes à contacter en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence consécutif à une situation de risques exceptionnels, climatiques ou autres.

- en qualité de personne âgée de 65 ans et plus ⁽²⁾
- en qualité de personne âgée de plus de 60 ans, reconnue inapte au travail
- en qualité de personne handicapée ⁽²⁾.

Je suis informé(e) que cette inscription est facultative et que ma radiation peut être effectuée à tout moment sur simple demande de ma part.

RUBRIQUE 2 ⁽³⁾

Je déclare bénéficiaire de l'intervention ⁽²⁾

- d'un service d'aide à domicile
intitulé du service :
adresse / téléphone
- d'un service de soins infirmiers à domicile
intitulé du service :
adresse / téléphone
- d'un autre service
intitulé du service :
adresse / téléphone
- d'aucun service à domicile

RUBRIQUE 3 ⁽³⁾

Personne de mon entourage à prévenir en cas d'urgence

NOM / Prénoms :
ADRESSE / téléphone :
.....

⁽¹⁾ Les réponses à cette rubrique permettant l'identification du déclarant sont obligatoires

⁽²⁾ Cocher la case correspondant à votre situation

⁽³⁾ Les réponses à cette rubrique sont facultatives



*

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées dans la présente demande. Je suis informé(e) qu'il m'appartient de signaler aux services municipaux toute modification concernant ces informations, aux fins de mettre à jour les données permettant de me contacter en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Fait à, le

Signature

DISPOSITIONS RELATIVES A LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES DU 6 JANVIER 1978 ET AU REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES

Lorsque les traitements relatifs à cette demande sont informatisés, ils sont soumis aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 ainsi qu'au Règlement Général de la Protection des Données qui protègent les droits et libertés individuels.

Les données personnelles que vous nous communiquerez ne seront utilisées que dans le cadre du déclenchement du plan d'alerte et d'urgence. Les destinataires des informations collectées sont exclusivement les administrations et organismes habilités à intervenir sous l'autorité du préfet en cas de déclenchement de ce plan. Les données sont conservées jusqu'au décès de la personne en cause ou jusqu'à sa demande de radiation du registre nominatif.

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, vous disposez des droits suivants : droit d'accès (article 15 RGPD) et de rectification (article 16 RGPD), de mise à jour, de complétude des données, droit de verrouillage ou d'effacement des données à caractère personnel (article 17 du RGPD), lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite ; droit de retirer à tout moment votre consentement (article 13-2c RGPD) ; droit à la limitation du traitement des données (article 18 RGPD) ; droit d'opposition au traitement des données (article 21 RGPD) ; droit à la portabilité des données, lorsque ces données font l'objet de traitements automatisés fondés sur le consentement ou sur un contrat (article 20 RGPD) ; droit de définir le sort de vos données après votre décès et de choisir à qui la ville devra communiquer (ou non) ses données à un tiers que vous aurez préalablement désigné.

Pour l'exercice de ces droits, il convient de vous adresser, en justifiant de votre identité, par écrit à :

Monsieur le Maire de Pringy
1 bis rue des Écoles
77310 PRINGY

Les demandes de suppression de Données Personnelles seront soumises aux obligations qui sont imposées par la loi, notamment en matière de conservation ou d'archivage des documents.

L'article R.121-12 du Code d'action sociale et des familles dispense de déclaration auprès de la CNIL le registre nominatif mis en œuvre par les communes afin de recenser leurs administrés âgés et handicapés qui le souhaitent pour favoriser l'intervention des services sociaux et sanitaires en cas de «risques exceptionnels».